



**ARRETE D'AUTORISATION PORTANT TRANSFORMATION DES ETABLISSEMENTS ET
SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR SOUTENIR,
ACCOMPAGNER ET EDUQUER (EPDSAE) A LILLE**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L.313-7, L313-1 à L313-5, D312-0-1 à D 312-0-3, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 du Conseil Départemental du Nord relative à la politique à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération DOSAA/2020/493 du Conseil Départemental du 14 décembre 2020 autorisant son Président à renouveler et signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Eduquer (EPDSAE) ;

Vu l'arrêté d'autorisation de reconversion de la Maison d'Enfants à Caractère Social « le chemin vert » en foyer de vie pour 66 handicapés mentaux adultes à Trélon en date du 24/12/1984 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de transformation de 10 places du foyer de vie « Claude Jourdain » de Trélon en 10 places de foyer d'accueil médicalisé en date du 6 juin 2006, établissant implicitement la capacité d'accueil du foyer de vie à 56 places ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord en date du 15 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'extension du Foyer de Vie « le bel arbre » de Bondues portant sa capacité d'accueil à 54 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement d'un foyer de vie pour adultes polyhandicapés en priorité aveugles ou amblyopes de 50 places, sis cité Sainte Barbe à Bauvin, en date du 18/09/1989 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2005 autorisant l'extension de 3 places sans hébergement du Foyer de vie « Symphonia » à BAUVIN établissant la capacité totale à 53 places ;

Vu l'arrêté d'autorisation de renouvellement des autorisations de l'EPDSAE à Lille du 19 mars 2019 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) dépendant du Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (SAVA) établissant capacité de 174 places ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1998 autorisant la création de 15 places du SAVA Service accueil de jour ;

Considérant que les établissements s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

Considérant que les projets de transformation ne comportent pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée par le président du conseil départemental, conformément à l'article L. 313-3 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRETE :

Article 1 : L'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner et Eduquer (EPDSAE) est autorisé à :

- Créer 54 places de SAVS réparties sur le secteur de Roubaix Tourcoing (18 places), de Cambrai (9 places), de Flandre Intérieure (18 places), de l'Avesnois (9 places),
- Créer 3 places d'accueil de jour au sein de chaque foyer de vie (« Claude Jourdain » à Trélon, « Le Bel arbre » à Bondues, « Symphonia » à Bauvin),
- Créer 3 places d'accueil de jour temporaire sur le SAVA de Lille,
- Transformer 68 places de foyer de vie en places dans des unités non médicalisées pour personnes handicapées vieillissantes (UVPH),
- Transformer 2 places d'hébergement permanent en places d'hébergement temporaire dont une sur le foyer de Trélon et une sur celui de Bauvin,
- Créer deux places d'accueil temporaire sur le foyer de vie de Bondues.

Article 2 : La capacité totale d'accueil autorisée de l'EPDSAE est de 466 places réparties de la manière suivante :

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS	Numéro FINESS de la structure	Type de handicap	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
Foyer de Vie « Claude Jourdain » à Trélon	20 rue Roger Salengro à Trélon (59132)	59 places	établissement d'accueil non médicalisé	590791844	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	56 places d'hébergement (dont 1 place d'hébergement temporaire et 20 places pour personnes handicapées vieillissantes) et 3 places d'accueil de jour.
Foyer d'accueil médicalisé « Claude Jourdain » à Trélon	20 rue Roger Salengro à Trélon (59132)	10 places	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie	590037438	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	10 places d'hébergement permanent
Foyer de vie « le bel arbre » à Bondues	11 ter rue Gabriel Péri à Bondues (59910)	59 places	établissement d'accueil non médicalisé	590806386	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	54 places d'hébergement permanent (dont 14 places pour personnes handicapées vieillissantes), 2 places d'accueil temporaire et 3 places d'accueil de jour
Foyer de vie « Symphonia » à Bauvin	Résidence Sainte Barbe à Bauvin (59221)	56 places	établissement d'accueil non médicalisé	590811071	Personnes présentant une déficience visuelle grave ou des déficiences intellectuelles	53 places d'hébergement (dont 1 place en hébergement temporaire et 34 places pour personnes handicapées vieillissantes), 3 places d'accueil de jour
SAVA-SAVS Antenne de Lille	95 rue d'Esquermes à Lille (59000)	88 places	établissement d'accueil non médicalisé	590815692	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	88 places pour personnes suivies en milieu ouvert (dont 18 places sur le territoire de Roubaix Tourcoing)
SAVA-SAVS Antenne Saint-Hilaire sur Helpe	7 route d'Aulnoye à Saint Hilaire sur Helpe (59440)	29 places	établissement d'accueil non médicalisé	590815684	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	29 places pour personnes suivies en milieu ouvert
SAVA-SAVS Antenne de Hazebrouck	40 C rue du fer à cheval à Hazebrouck (59190)	42 places	établissement d'accueil non médicalisé	590006094	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	42 places pour personnes suivies en milieu ouvert
SAVA-SAVS Antennes Cambrai et Douai	Site des docks, rue du comte d'Artois à Cambrai (59400) + 310/4 rue d'Albergotti à Douai (59500)	69 places	établissement d'accueil non médicalisé	590035127	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	22 places pour personnes suivies en milieu ouvert à Cambrai et 47 places à Douai

Nom de l'établissement	Adresse du site	Capacité autorisée	Catégorie de l'ESMS	Numéro FINESS de la structure	Type de handicap	Spécialisation du type d'accompagnement le cas échéant
SAVA-Service accueil de jour	95 rue d'Esquermes à Lille (59000)	18 places	établissement d'accueil non médicalisé	590036273	Personnes présentant des déficiences intellectuelles	15 places en suivies en milieu ouvert et 3 places accueil de jour temporaire
SAVA-SAMSAH Antenne Saint-Hilaire sur Helpe	7 route d'Aulnoye à Saint Hilaire sur Helpe (59440)	10 places	Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie	590057410	Personnes présentant un handicap psychique	10 places pour personnes suivies en milieu ouvert
SAVA-SAMSAH Antennes Cambrai et Douai	site des docks, rue du comte d'Artois à Cambrai (59400) + 310/4 rue d'Albergotti à Douai (59500)	10 places			Personnes vieillissantes présentant un handicap psychique	7 places pour personnes suivies en milieu ouvert à Cambrai et 3 places à Douai
SAVA-SAMSAH Antenne de Hazebrouck	40 C rue du fer à cheval à Hazebrouck (59190)	16 places			Personnes présentant un handicap psychique	16 places pour personnes suivies en milieu ouvert

N° FINESS de l'entité juridique : 590798930

Le gestionnaire dispose de structures de compétence conjointe avec l'Agence Régionale de Santé dont le renouvellement fera l'objet d'une décision conjointe distincte.

Article 3 : Les établissements du gestionnaire sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leur capacité d'accueil.

Conformément à l'article L.313-9 du Code de l'action sociale et des familles, l'habilitation peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L 312-4 ;
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation ou de la convention ;
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus ;
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L313-8 qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

Article 4 : Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 19 mars 2019 pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), et à compter du 3 janvier 2017 pour les trois foyers de vie et l'accueil de de jour du SAVA. Leur renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au 5^e alinéa de l'article L.312-8 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code. Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance du président du département du nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame la Présidente de l'EPDSAE, 60 rue Abélard BP 454, 59021 LILLE Cedex.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
- au Directeur de la Maison Départementale de Personnes Handicapées
- au Maire de la commune de Bauvin
- au Maire de la commune de Bondues
- au Maire de la commune de Cambrai
- au Maire de la commune de Douai
- au Maire de la commune de Hazebrouck
- au Maire de la commune de Lille
- au Maire de la commune de Roubaix
- au Maire de la commune de Saint Hilaire sur Helpe
- au Maire de la commune de Tourcoing
- au Maire de la commune de Trélon

Fait en deux exemplaires

A Lille le, 22 DECEMBRE 2022

**Sylvie CLERC-CUVELIER
Vice-Présidente en charge
du Handicap**

[Publié le 28-12-2022](#)